

Wahlverfahren a.o. Mitgliederkonferenz der SP Migrant:innen Schweiz vom 3. September 2022

Kandidat:innen

Siehe separate Liste.

Präsentation der Kandidaturen

- Alle Kandidierenden stellen sich in einem Statement von maximal 90 Sekunden selber vor
- Alle Kandidierenden können eine Person ihres Vertrauens auswählen, welche die Kandidatur in einem Statement von maximal 60 Sekunden unterstützt.
- An diese Präsentation schliesst sich eine Fragerunde von maximal zehn Minuten an. Jeder Redner / jede Rednerin kann sich maximal 60 Sekunden äussern.
- Anschliessend wird unmittelbar zur Wahl geschritten.

Wahlreglement

Im 1. Wahlgang muss das absolute Mehr erreicht werden. Leere Stimmzettel sind ungültig und zählen nicht mit bei der Ermittlung des absoluten Mehrs.

Im 2. Wahlgang sind alle Kandidat:innen noch einmal zugelassen. Es gilt das absolute Mehr.

Nach dem 2. Wahlgang scheidet die Kandidatin / der Kandidat mit der geringsten Stimmenzahl aus.

Im 3. Wahlgang gilt das relative Mehr.

Bei Stimmengleichheit wird so lange gewählt, bis eine Kandidatin / ein Kandidat das relative Mehr erreicht. Es wird nicht per Los entschieden.

Procédure d'élection lors de la Conférence des membres ex.or. du 3 septembre 2022

Candidates

Voir la liste séparée

Présentation des candidatures

- Toutes et tous candidat-e-s se présentent en 90 secondes au maximum
- Toutes et tous candidat-e-s peuvent choisir une personne de leurs confiances qui soutient la candidature en 60 secondes au maximum.
- Cette présentation est suivie d'une série de questions d'une durée maximale de dix minutes. Chaque intervenant(e) peut s'exprimer pendant 90 secondes au maximum.
- Après cela, on passe directement aux élections.

Règlement des élections

Au 1er tour, il faut atteindre la majorité absolue. Les bulletins blancs sont nuls et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Au 2e tour, toutes et tous les candidat-e-s sont admis-e-s encore une fois. La majorité absolue fait foi.

Après le 2e tour, la candidate / le candidat ayant récolté le plus petit nombre de voix est éliminé-e.

Au 3ème tour, la majorité relative fait foi.

En cas d'égalité des voix, on vote jusqu'à ce qu'une candidate / un candidat obtienne la majorité relative. Aucune décision n'est prise par tirage au sort.